



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 190'000.- pour
des travaux d'assainissement du collecteur sur la rue du Cerisier

(du 12 mars 2007)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Préambule

Depuis plusieurs années, les habitations sises aux numéros 13 à 15 sur la rue du Cerisier font l'objet de fréquentes inondations.

Des travaux de correction de la géométrie de la route ont été engagés par les Travaux publics afin de remédier au problème, mais les mesures entreprises n'ont eu qu'un impact limité.

Pour information le collecteur, dans la zone concernée ainsi qu'à l'amont, ne sert qu'à récolter les eaux de surface de la chaussée.

Le problème réside dans le fait que le collecteur change de pente à l'endroit où apparaissent les inondations et qu'il rejoint un autre collecteur de faible section juste après.

Travaux à réaliser

Les travaux de connexion et de doublement du collecteur aux abords des immeubles sis à la rue du Cerisier 13 à 15 font l'objet de la présente demande de crédit

Nous proposons de remplacer le collecteur dans la zone inondée par un tuyau de plus grand diamètre et de doubler le collecteur à la jonction jusqu'au collecteur principal (voir plan annexé).

Par celui-ci ne s'écouleront que des eaux claires. A noter également que les eaux passeront par un puits d'infiltration avant la jonction (du trop-plein au collecteur principal).

Un reprofilage de la chaussée à l'endroit des inondations sera également entrepris.

Aménagements urbains

Aucun aménagement urbain n'est prévu dans le cadre des travaux concernés.

L'opportunité de réaliser des aménagements spécifiques pour limiter la vitesse des véhicules circulant à cet endroit a été évaluée, mais pas retenue. En effet, le tronçon sur lequel seront réalisés les travaux de correction de la chaussée n'est pas celui où la vitesse du trafic pose problème.

Investissements

Le coût estimatif des travaux projetés se décompose ainsi :

Travaux sur collecteur	CHF	135'000.-
Travaux sur chaussée	CHF	<u>55'000.-</u>
TOTAL	CHF	<u>190'000.-</u>

Conséquences financières

En application des directives établies par le Service des communes, la charge financière, calculée sur une durée d'amortissement de 40 ans (2,5%), au taux moyen des emprunts de la Ville de 3,8 % sur la moitié de l'investissement sera de :

	<i>Amortissements annuels CHF</i>	<i>Intérêts annuels moyens CHF</i>	<i>Coûts annuels moyens CHF</i>	
Canalisation	3'375.-	2'565.-	5'940.-	¹⁾
Route	1'375.-	1'045.-	2'420.-	
Total	4'750.-	3'610.-	8'360.-	

¹⁾ Montant financé par une part de la taxe d'épuration de 0,19 ct/m³

La charge d'intérêt est déjà implicitement budgétée dès lors que l'investissement figure dans les crédits à solliciter en 2007, au chapitre 700 *Travaux publics, corrections collecteurs Cerisier* par CHF 300'000.-.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune particulière. Les prestations assurées par les Services techniques se feront dans le cadre normal des activités.

Rapprochement et collaboration avec le Locle

Aucun

Éléments relatifs au développement durable

L'infiltration prévue dans le cadre des travaux concernés est favorable à l'environnement par la restitution des eaux claires dans les abords immédiats de leur collecte et la diminution de la charge d'eaux claires à la STEP.

Ce rapport sera soumis à la Commission des Infrastructures lors de sa séance du 12 mars 2007.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Pierre Hainard

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexe : 1 plan

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 190'000.- est accordé au Conseil communal pour des travaux d'assainissement du collecteur sur la rue du Cerisier.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 2,5 %.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président:

Alain Parel

Le Secrétaire:

Fabien Fivaz